" Certifié conforme le 29 Novembre 2024 "

ABC ÉTUDE ET MONTAGE
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 2 rue Jean Châtel
97400 SAINT-DENIS
RCS de SAINT-DENIS n°752 542 746

Jean CHEUNG AH SEUNG
Certified by yousign

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le VINGT-NEUF NOVEMBRE,

La société ABC ÉQUIPEMENT OCÉAN INDIEN (RCS n° 430 380 550), associé unique de la société **ABC ÉTUDE ET MONTAGE**, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 €, immatriculée au RCS de Saint-Denis-de-La-Réunion sous le numéro 752 542 746, dont le siège social est sis 2 rue Jean Châtel, 97400, SAINT-DENIS, ci-après " la Société", s'est réunie en Assemblée Générale au siège de la Société sur convocation de la gérance, et a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

- relevant de l'assemblée générale ordinaire :
  - approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et quitus à la gérance ;
  - affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
  - approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- relevant de l'assemblée générale extraordinaire :
  - décision de poursuite d'activité de la Société malgré la perte des capitaux propres pour un montant inférieur à la valeur de la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce ;

- relevant de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :
  - pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

7267828324

1/ PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2/ DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 une perte de 1.450 €, qu'il décide d'imputer comme suit :

- ➢ Résultat de l'exercice : - 1.450 €
- ➢ Affectation au poste Report à nouveau : - 1.450 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de - 19.285 € répartis comme suit:

Capital social	1.000 €
Réserve légale	0 €
Report à nouveau	- 20.285 €
Capitaux propres	- 19.285€

Rappel des dividendes distribués

L'Associé unique prend acte de ce qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3/ TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique prend acte de l'absence pure et simple de conventions visées par l'article L223-19 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

7267828324

4/ <u>QUATRIÈME DÉCISION</u>

L'Associé unique constate, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code commerce, que du fait des pertes constatées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à la clôture dudit exercice.

L'Associé unique, toujours dans le respect des dispositions de l'article L.223-42 susvisé, décide de la poursuite de la Société et prend acte de l'obligation pour cette dernière de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

5/ <u>CINQUIÈME DÉCISION</u>

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal sur trois (3) pages qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

ABC ÉQUIPEMENT OCÉAN INDIEN
<u>M. Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG</u>
Associée unique

Jean CHEUNG AH SEUNG

Certified by yousign

7267828324